



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres :

Conseillers : 29 L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du vingt-trois septembre deux mil vingt-cinq.

Présents : 20

Excusé : 9

Pouvoirs : 8

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Julien DETREZ, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Malika VIVIN, Thierry BAZZALI, Magali BARBEAU, Éric BARRAT, Denis BARROERO, Claudine DE RIVAS, Roger BERNET, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA, Christophe ANTONINI

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Frédéric SABATIER a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT
Monsieur Franck SULTAN a donné procuration à Monsieur Stéphane MARLOT
Monsieur Jérôme ADAM a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM
Madame Cindy GAUVIN, a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET
Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO
Monsieur Jean-Claude METHEL a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS
Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO
Madame Bernadette BONZOM a donné procuration à Monsieur Roger BERNET

Absents :

Monsieur Lucas GILLY

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025

DCM N°2025-59 Urbanisme - Cession de la parcelle AR 220 quartier Mauvejane

Rapporteur : Vincent GOYET

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AR 220, d'une superficie de 1 064 m², située quartier Mauvejane et classée en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme.

Dans les faits, cette parcelle est matériellement englobée dans le terrain appartenant aux propriétaires de la parcelle voisine section B 793, lesquels en assurent déjà l'usage.

Afin de régulariser la situation foncière, les propriétaires riverains ont sollicité, par courrier en date du 12 août 2025, l'acquisition de ladite parcelle.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, toute aliénation d'immeuble appartenant au domaine privé de la commune doit être autorisée par délibération du conseil municipal, après estimation du service de l'État compétent.

L'évaluation du service des Domaines en date du 31 décembre 2024 a fixé la valeur vénale de la parcelle à 3 060 €. Les acquéreurs ont donné leur accord sur ce prix, que la commune propose de retenir.

Cette opération présente un double intérêt :

- Pour la commune, elle permet de valoriser un bien communal sans usage ni projet identifié, d'en tirer une recette et de simplifier la gestion du patrimoine communal ;
- Pour l'administré, elle régularise une situation d'occupation de fait et permet l'intégration juridique et cadastrale de la parcelle à leur propriété, assurant ainsi une meilleure cohérence foncière et une sécurité juridique.

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la demande d'acquisition présentée le 12 août 2025 ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 31 décembre 2024 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE : La cession de la parcelle section AR 220 d'une superficie de 1 064m² au prix de 3 060€ conformément à l'évaluation du service des Domaines ;



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision et notamment l'acte authentique correspondant.

DIT que les recettes de la vente seront inscrites au budget communal en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Catherine Stekelorom

Vincent Goyet
Maire de Saint-Mitre-les-Remparts

